



## PROCES-VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le lundi 24 février 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE  
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE SAUMUR

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	136
Présents	76
Absents	26
Excusés	34
Ayant donné pouvoir	6
Votants	83
Quorum	68

### DATES

Envoi de la convocation	18/02/2020
Affichage de la convocation	18/02/2020
Affichage du procès-verbal	12/03/2020
Envoi en Sous-Préfecture	12/03/2020

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR PHILIPPE MAZE

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2020 :

<b>1.</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 FEVRIER 2020 .....</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - VIE SCOLAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - ENFANCE ET JEUNESSE .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - SPORTS.....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - CULTURE.....</b>	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - FETES ET CEREMONIES .....</b>	<b>7</b>
<b>8.</b>	<b>FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - SOLIDARITE.....</b>	<b>8</b>
<b>9.</b>	<b>FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - SANTE.....</b>	<b>9</b>
<b>10.</b>	<b>FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>10</b>
<b>11.</b>	<b>MARCHE - AVENANTS TRAVAUX « ECOLE DE MUSIQUE DE MEON » .....</b>	<b>10</b>
<b>12.</b>	<b>MARCHE - AVENANTS TRAVAUX « ECOLE DE PARCAY-LES-PINS » .....</b>	<b>11</b>
<b>13.</b>	<b>FINANCE – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 .....</b>	<b>12</b>
<b>14.</b>	<b>FINANCE – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION RESULTATS D'EXPLOITATION 2019 .....</b>	<b>13</b>
<b>15.</b>	<b>FINANCE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020.....</b>	<b>13</b>
<b>16.</b>	<b>FINANCE – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 .....</b>	<b>14</b>
<b>17.</b>	<b>FINANCE – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019.....</b>	<b>15</b>

<b>18. FINANCE – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » - AFFECTATION RESULTATS D'EXPLOITATION 2019</b> .....	<b>16</b>
<b>19. FINANCE – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020</b> .....	<b>16</b>
<b>20. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PLESSIS » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019</b> .....	<b>17</b>
<b>21. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PLESSIS » - AFFECTATION RESULTATS D'EXPLOITATION 2019</b> .....	<b>18</b>
<b>22. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PLESSIS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020</b> .....	<b>18</b>
<b>23. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019</b> .....	<b>19</b>
<b>24. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG » - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU 2019</b> .....	<b>20</b>
<b>25. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020</b> .....	<b>20</b>
<b>26. FINANCE – BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019</b> .....	<b>21</b>
<b>27. RH 1 –CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE DES MOYENS GENERAUX (CHARGE(E) DE COMMUNICATION)</b> .....	<b>22</b>
<b>28. AVIS SUR VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX MAINE ET LOIRE HABITAT A NOYANT</b> .....	<b>22</b>
<b>29. IMMOBILIER - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - SENTIER PEDESTRE - VOIES FERREES - SNCF RESEAUX</b> .....	<b>23</b>
<b>30. IMMOBILIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT DE GENNETEIL A L'ASSOCIATION</b> .....	<b>24</b>
<b>31. AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF «PETITS DEJEUNERS»</b> .....	<b>25</b>
<b>32. AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES – CCAS DE NOYANT-VILLAGES POUR LA FOURNITURE DE PETITS DEJEUNERS</b> .....	<b>25</b>
<b>33. QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>28</b>

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de nommer Monsieur Philippe MAZE
---

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 FEVRIER 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 03 février 2020.

**DEBAT :**

---

*Madame Marinette MARETTE au sujet de la délibération prise pour la demande de financement DETR indique qu'il y a une erreur matérielle de calcul qu'il faut corriger.*

Monsieur Jean-Paul TAFFUT demande que soit corrigé ces propos lors de la délibération sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Le Procès verbal indiquait qu' « Au terme de ce débat, Monsieur Jean-Paul TAFFUT notifie à l'assemblée qu'il reste quinze jours, jusqu'au vote, pour réfléchir à ce budget. » Monsieur TAFFUT tient à préciser que ce qu'il voulait dire était « qu'il ne reste que quinze jours, jusqu'au vote, pour réfléchir à ce budget. »

Après mise aux voix,

- Le procès-verbal est adopté

### 3. FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - VIE SCOLAIRE

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LOUIS

ARRIVEES : ROMAIN BERGER – BENOIT MUSSAULT

Monsieur le Pascal LOUIS présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions liées à la vie scolaire pour l'année 2020 :

ACTIVITES	ASSOCIATIONS SOUTENUES	ATTRIBUTIONS 2019	DEMANDES 2020 Propositions Commission de Finances	ATTRIBUTIONS 2020
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	APE du Chat Doré	3 640 €	3 600 €	3 600 €
	APE Breil/Meigné-le-Vicomte	1 680 €	1 080 €	1 080 €
	Conseil local des parents d'élèves Broc/Chalonnnes-sous-le-lude/Chigné/Genneteil	2 200 €	2 400 €	2 400 €
	APE Parçay-les-Pins	2 480 €	2 440 €	2 440 €
	OGEC Ecole Sainte Marie (contrat d'association)	47 737 €	45 000 €	45 000 €
	OGEC – APE Ecole Ste Marie Noyant (Voyage)	2 280 €	2 400 €	2 400 €
	OGEC Ecole Sainte Marie (fournitures)	3 990 €	4 200 €	4 200 €
	OGEC Ecole Sainte Marie (Ecole numérique)		12 000 €	12 000 €
	APE Les Moisillons	6 400 €	5 280 €	5 280 €
	<b>TOTAL</b>	<b>70 407 €</b>	<b>75 960 €</b>	<b>75 960 €</b>
AIDE A LA SCOLARITE	Collège Portes d'Anjou	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Collège Portes d'Anjou (Association Sportive)		1 250 €	1250 €
	Amicale scolaire de Noyant RASED	800 €	0 €	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 800 €</b>	<b>5 250 €</b>	<b>5 250 €</b>
RESTAURATION SCOLAIRE	OGEC – Cantine Ecole Sainte Marie	10 361 €	10 000 €	10 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 361 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
COLLEGES ET LYCEES PRIVES	OGEC du lycée professionnel Jeanne Delanoue de Saumur « Les Ardilliers »	120 €	40 €	40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>120 €</b>	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>
FORMATIONS PROFESSIONNELLES	Maison Familiale Rurale Castelfréo de Noyant	540 €	400 €	400 €
	CFA Coiffure Sarthe	20 €	20 €	20 €

	CFA Indre et Loire		60 €	60 €
	Campus des Métiers de l'Artisanat Indre et Loire		20 €	20 €
	Maison Familiale Coulans		20 €	20 €
<b>TOTAL</b>		<b>560 €</b>	<b>520 €</b>	<b>520 €</b>

**DEBAT :**

*Madame Anne-Marie JULIEN s'interroge sur l'absence de subvention pour le RASED.  
Monsieur DENIS réponds qu'aucune demande n'a été faite et qu'a priori il n'y a plus d'activité du RASED sur le territoire de Noyant-Villages.*

Lors de l'étude des subventions une par une, les personnes intéressées se sont retirées lors du débat et du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à. 72 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE d'accorder pour l'année 2020 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.**
- **DECIDE d'imputer le versement de la subvention au Collège Portes d'Anjou à l'article 65737 contrairement aux autres subventions qui seront imputées à l'article 6574.**

**4. FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - ENFANCE ET JEUNESSE**

**Rapporteur :** Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions liées à l'enfance et la jeunesse pour l'année 2020 :

ACTIVITES	ASSOCIATIONS SOUTENUES	ATTRIBUTIONS 2019	DEMANDES 2020 <i>Propositions Commission de Finances</i>	ATTRIBUTIONS 2020
JEUNESSE – TEMPS EXTRASCOLAIRE	Accueil de loisirs sans hébergement « Les Farfadets »	111 094 €	0 €	0 €
	Accueil de loisirs sans hébergement « Cl1 d'Oeil »		150 263 €	150 263 €
	Accueil culturelle de Parçay-les-Pins	1 200 €	1 200 €	1 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>112 294 €</b>	<b>151 463 €</b>	<b>151 463 €</b>
PETITE ENFANCE	Association Picotain (halte-garderie + RAM)	90 864 €	0 €	0 €
	Halte-Garderie « Cl1 d'Oeil »		93 940 €	93 240 €
<b>TOTAL</b>		<b>90 864 €</b>	<b>93 940 €</b>	<b>93 940 €</b>

Lors de l'étude des subventions une par une, les personnes intéressées se sont retirées lors du débat et du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2020 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.

## 5. FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - SPORTS

**Rapporteur** : Monsieur Marcel LEBOUIC

Monsieur Marcel LEBOUIC présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions liées aux sports pour l'année 2020 :

ACTIVITES	ASSOCIATIONS SOUTENUES	ATTRIBUTIONS 2019	DEMANDES 2020 <i>Propositions Commission de Finances</i>	ATTRIBUTIONS 2020
ASSOCIATIONS SPORTIVES NOYANTAISES	Fédération des Associations Sportives Noyantaises (FASDN)	9 676 €	9 676 €	9 676 €
	ASDN Natation	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	ASDN Tir à l'Arc		1 480 €	1 480 €
	ASDN Judo		100 €	100 €
	Association de la Vaillante sportive du Noyantais	3 280 €	5 280 €	5 280 €
	ES AMCL – Football	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Association de la Gym Lassoise	492 €	410 €	410 €
	Amicale Laïque – section pétanque	300 €	400 €	400 €
	Noyant-Rando Loisirs	600 €	600 €	600 €
	Association BROU d'Arts	400 €	500 €	500 €
	Familles Rurales du Noyantais Section FITNESS	2 000 €	5 000 €	5 000 €
	MCR	323 €	123 €	123 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>19 071 €</b>	<b>25 569 €</b>	<b>25 569 €</b>
ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES	Le Réveil Vernantais		574 €	574 €
	Olympique Baugeois – Section Tennis	450 €	260 €	260 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>450 €</b>	<b>834 €</b>	<b>834 €</b>
ASSOCIATIONS DE BOULES DE FORT	Société la Renaissance d'Auverse	210 €	500 €	500 €
	Société la Renaissance de Chavaignes	135 €	1 135 €	1 135 €
	Société la Renaissance de Chigné	429 €	279 €	279 €
	Société de l'Union de Chavaignes	168 €	208 €	208 €
	Société L'Alliance de Genneteil		1 074 €	1 074 €
	Société de Boule de l'Union de Lasse	300 €	310 €	310 €
	Société de Boule de fort Cercle de l'Union de Méon	250 €	431 €	431 €
	Société de Boule de Fort de la Gaieté de Noyant	405 €	405 €	405 €
	Société Mon Plaisir de Parçay les Pins		383 €	383 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 897 €</b>	<b>4 725 €</b>	<b>4 725 €</b>

Lors de l'étude des subventions une par une, les personnes intéressées se sont retirées lors du débat et du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants. :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2020 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574 ;

## 6. FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - CULTURE

**Rapporteur** : Monsieur Marcel LEBOU

Monsieur Marcel LEBOU présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions liées à la culture pour l'année 2020 :

ACTIVITES	ASSOCIATIONS SOUTENUES	ATTRIBUTIONS 2019	DEMANDES 2020 <i>Propositions Commission de Finances</i>	ATTRIBUTIONS 2020
LECTURE PUBLIQUE	Association « un livre, un plaisir »	209 €	300 €	300 €
	Association des Amis du Livre	1 200 €	1 200 €	1 200 €
	Association culturelle de Parçay-les-Pins	1 600 €	1 000 €	1 000 €
	Journée artistique et littéraire du Noyantais	200 €	300 €	300 €
SOUS-TOTAL		3 209 €	2 800 €	2 800 €
ACTIVITES MUSICALES	AOCN	750 €	500 €	500 €
	Chorale Mélodie de Noyant	500 €	740 €	740 €
	Harmonie municipale de Méon	500 €	750 €	750 €
	Harmonie municipale de Noyant	9 500 €	7 500 €	7 500 €
	Les Echos du Changeon de Courléon	750 €	1 750 €	1 750 €
	Union musicale Cléfoise	300 €	300 €	300 €
	La Viva		500 €	500 €
SOUS-TOTAL		12 300 €	12 040 €	12 040 €
SPECTACLES VIVANTS	Association des Mâles Fêteurs – Festival Viens chercher Bonheur	4 000 €	5 000 €	5 000 €
	Histoire de ...	900 €	900 €	900 €
SOUS-TOTAL		4 900 €	5 900 €	5 900 €
INFORMATION COMMUNICATION	Radio Parçay-les-Pins	10 300 €	10 000 €	10 000 €
SOUS-TOTAL		10 300 €	10 000 €	10 000 €
PATRIMOINE	Les Cahiers du Baugeois	200 €	375 €	375 €
	Association des Amis de Jules Desbois	500 €	500 €	500 €
SOUS-TOTAL		700 €	875 €	875 €

### DEBAT :

*Monsieur Pascal LOUIS s'interroge pour savoir pourquoi les harmonies municipales ne font pas parti de l'école de musique.*

*Monsieur LEBOU* répond que la compétence de la communauté de communes Baugeois-vallée est bien limitée aux écoles de musiques assurant uniquement de l'enseignement musical.

*Monsieur Raymond LASCAUD* précise que les cotisations de l'école de musique communautaires sont spécifiques pour les personnes membres d'une harmonie municipale.

*Madame Marina CARO s'interroge sur la subvention à l'association des « Mals fêteurs ».  
Monsieur Marcel LBOUC répond que cela correspond au soutien accordé au festival de musique actuelle « Viens chercher bonheur ».*

Lors de l'étude des subventions une par une, les personnes intéressées se sont retirées lors du débat et du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'accorder pour l'année 2020 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.**
- **DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.**

## **7. FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - FETES ET CEREMONIES**

**Rapporteur :** Madame Chantal FRETTE

Madame Chantal FRETTE présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions liées aux fêtes et cérémonies pour l'année 2020 :

ACTIVITES	ASSOCIATIONS SOUTENUES	ATTRIBUTIONS 2018	DEMANDES 2019 <i>Propositions Commission de Finances</i>	ATTRIBUTIONS 2019
<b>COMICE AGRICOLE DU NOYANTAIS</b>	Association du Comice Agricole du Canton de Noyant	2 880 €	2 816,50 €	2 816,50 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 880 €</b>	<b>2 816,50 €</b>	<b>2 816,50 €</b>
<b>ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS</b>	Association FNACA	250 €	250 €	250 €
	Amicale des Anciens Combattants	60 €	60 €	60 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>310 €</b>	<b>310 €</b>	<b>310 €</b>
<b>COMITES DES FETES</b>	Comité des fêtes d'Auverse	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Comité des fêtes de Breil	300 €	-	-
	Comité d'Animation et de Loisirs de Broc	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Comité des fêtes de Chavaignes	300 €	-	-
	Comité des fêtes de Chigné	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Comité des fêtes de Dénézé-sous-le-Lude	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Comité des fêtes de Lasse	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Comité des fêtes de Meigné-le-Vicomte	1 000 €	1 500 €	1 500 €
	Comité des fêtes de Méon	300 €	300 €	300 €
	Comité des fêtes de Noyant	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 400 €</b>	<b>8 300 €</b>	<b>8 300 €</b>

### **DEBAT :**

*Madame Marina CARO précise que la demande de subvention du comité des fêtes de Noyant correspond à la réalisation du char du comice mais également à celui du carnaval de Noyant.*

*Monsieur Jean-Paul TAFFUT estime qu'il n'est pas cohérent de soutenir l'association du comice agricole du canton de Noyant et de ne pas soutenir l'organisation de la manifestation en elle-même.*

Madame Chantal FRETTE, au titre de l'organisation du comice d'AUVERSE, répond que cela est normal car normalement, sauf incident, le bilan financier d'un comice est excédentaire et ne demande donc pas de financement.

Monsieur Adrien DENIS précise que la commune sera toujours là pour aider si un comice est déficitaire.

Lors de l'étude des subventions une par une, les personnes intéressées se sont retirées lors du débat et du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants. :**

- **DECIDE d'accorder pour l'année 2020 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.**
- **DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.**

## 8. FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - SOLIDARITE

**Rapporteur :** Madame Chantal FRETTE

Madame Chantal FRETTE présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions liées à la solidarité pour l'année 2020 :

ACTIVITES	ASSOCIATIONS SOUTENUES	ATTRIBUTIONS 2019	DEMANDES 2020 <i>Propositions Commission de Finances</i>	ATTRIBUTIONS 2020
<b>SENIORS</b>	Club du 3 <sup>ème</sup> Age « Le Fil d'Argent » AUVERSE	150 €	150 €	150 €
	Club du 3 <sup>ème</sup> Age de « l'Amitié » LASSE	200 €	200 €	200 €
	Club du 3 <sup>ème</sup> Age du « Lathan » LINIERES	300 €	500 €	500 €
	La Joie de Vivre MEIGNE	-	350 €	350 €
	Club des « Pins » PARCAY	250 €	300 €	300 €
	Les Amis Réunis NOYANT	250 €	250 €	250 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 150 €</b>	<b>1 750 €</b>	<b>1 750 €</b>
<b>AIDES ALIMENTAIRES ET MATERIELLES</b>	ADSN	2 400 €	2 400 €	2 400 €
	3 Fois Rien	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 900 €</b>	<b>3 900 €</b>	<b>3 900 €</b>
<b>SECURITE PUBLIQUE</b>	Association des sapeurs-pompiers de Broc Chalonnnes-sous-le-Lude	200 €	200 €	200 €
	Association des sapeurs-pompiers de Noyant	200 €	200 €	200 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Parçay-les- Pins	4 000 €	1 000 €	1 000 €
	Sécurité Routière de Noyant-Villages	-	580 €	580 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 400 €</b>	<b>1 980 €</b>	<b>1 980 €</b>
<b>AIDES JUDICIAIRES</b>	Conciliateur judiciaire	600 €	500 €	500 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>600 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>EMPLOI ET INSERTION</b>	ADEN	40 000 €	40 000 €	40 000 €
	Mission locale du Saumurois	6 890,40 €	6 800 €	6 800 €
	Association d'Insertion sociale et professionnelle – Point mobilité	3 105 €	3 100 €	3 100 €
	CEN – Club des Entrepreneurs du Noyantais	-	4 000 €	4 000 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>49 995 ,40 €</b>	<b>53 900 €</b>	<b>53 900 €</b>

<b>HABITAT</b>	ADMR du Canton de Noyant	4 600 €	4 600 €	4 600 €
SOUS-TOTAL		4 600 €	4 600 €	4 600 €
<b>COOPERATION INTERNATIONALE</b>	Assikoi	500 €	500 €	500 €
SOUS-TOTAL		500 €	500 €	500 €
<b>AGRICULTURE</b>	SOS Solidarité paysans 49	100 €	100 €	100 €
SOUS-TOTAL		100 €	100 €	100 €

**DEBAT :**

*Monsieur Michel PERROUX précise que la subvention à l'Amical des sapeurs-pompiers de Parçay-les-Pins correspond à des travaux d'isolation.*

*Madame Annie METIVIER s'interroge sur la subvention accordée au Club des Entrepreneurs du Noyantais.*

*Monsieur Adrien DENIS répond que cela correspond au financement de l'organisation d'une grande manifestation commerciale au mois de mai.*

Lors de l'étude des subventions une par une, les personnes intéressées se sont retirées lors du débat et du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'accorder pour l'année 2020 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.**
- **DECIDE d'imputer le versement de la subvention à la Mission Locale du Saumurois à l'article 6554 et le reste des subventions à l'article 6574.**

**9. FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - SANTE**

**Rapporteur :** Monsieur Michel PERROUX

Monsieur Michel PERROUX présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions liées à la santé pour l'année 2020 :

ACTIVITES	ASSOCIATIONS SOUTENUES	ATTRIBUTIONS 2020	DEMANDES 2020 <i>Propositions Commission de Finances</i>	ATTRIBUTIONS 2020
<b>SANTE PUBLIQUE NOYANTAISE</b>	Association des donneurs de sang du Noyantais	300 €	300 €	300 €
	Fédération des Malades et Handicapés – section Noyant-Méon	300 €	300 €	300 €
	SOUS-TOTAL	600 €	600 €	600 €

Lors de l'étude des subventions une par une, les personnes intéressées se sont retirées lors du débat et du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'accorder pour l'année 2020 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.**
- **DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.**

## 10. FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - ENVIRONNEMENT

**Rapporteur** : Monsieur Philippe MAZE

Monsieur Philippe MAZE présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions liées à l'environnement pour l'année 2020 :

ACTIVITES	ASSOCIATIONS SOUTENUES	ATTRIBUTIONS 2019	DEMANDES 2020 <i>Propositions Commission de Finances</i>	ATTRIBUTIONS 2020
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	GDON du Haut-Loir	900 €	900 €	900 €
	GDON du Haut Lathan	400 €	400 €	400 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 300 €</b>	<b>1 300 €</b>	<b>1 300 €</b>
ASSAINISSEMENT AGRICOLE	Association de groupement d'assainissement de Meigné-le-Vicomte	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
PECHE	Association de pêche « la Gaule Bédouine »	500 €	820 €	820 €
	Association des Amis pêcheurs de Lasse	150 €	150 €	150 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>650 €</b>	<b>970 €</b>	<b>970 €</b>
METHANISATION	Noyant Bio-Energies	15 000 €	5 000 €	5 000 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

Lors de l'étude des subventions une par une, les personnes intéressées se sont retirées lors du débat et du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants:**

- **DECIDE d'accorder pour l'année 2020 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.**
- **DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.**

## 11. MARCHÉ - AVENANTS TRAVAUX « ECOLE DE MUSIQUE DE MEON »

VU l'article 2113-5 I du Code général des collectivités territoriales,

**Rapporteur** : Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur Raymond LASCAUD, adjoint délégué aux bâtiments, informe les membres de l'assemblée que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école de MEON en école de musique :

- Remplacement des deux robinetteries dans les sanitaires (Lot 7)
- Installation d'un contrôle d'accès et d'un système anti intrusion et PPMS (Plan de Protection et Mise en Sécurité) (Lot 8)

Monsieur Raymond LASCAUD, adjoint délégué aux bâtiments, présente les caractéristiques financières des avenants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT BASE	AVENANT	NOUVEAU MONTANT
Lot n° 7	GABRIEL	7 854,61 €	193,31 €	8 047,92 €
Lot n° 8	LOIRE ELECTRICITE	33 370,15 €	7 557,00 €	40 927,15 €
<b>Totaux HT</b>		<b>41 224,76 €</b>	<b>7 750,31 €</b>	<b>48 975,07 €</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>8 244,95 €</b>	<b>1 550,06 €</b>	<b>9 795,01 €</b>
<b>Totaux TTC</b>		<b>49 469,71 €</b>	<b>9 300,37 €</b>	<b>58 770,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> les avenants au marché ci-avant présentés ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;</li> </ul> |
|--|

## 12. MARCHÉ - AVENANTS TRAVAUX « ECOLE DE PARCAY-LES-PINS »

VU l'article 2113-5 I du Code général des collectivités territoriales,

**Rapporteur** : Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur Raymond LASCAUD, adjoint délégué aux bâtiments, informe les membres de l'assemblée que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école primaire de Parçay-les-Pins :

- Un complément pour grille caniveau (Lot 1)
- Mise en place de faïence sur nouveau doublage dans les sanitaires (Lot 6)
- Installation d'un lavabo collectif dans les sanitaires (Lot 7)
- Installation de prises de courant avec goulotte dans les deux classes de primaires (Lot 8) ;
- Mise en œuvre d'un enduit pelliculaire sur les murs de refend et ébrasure des menuiseries (Lot 9)
- Le remplacement de l'isolation par l'extérieur sous le préau par une isolation par l'intérieur (Lots 5, 6, 7, 9)

Monsieur Raymond LASCAUD, adjoint délégué aux bâtiments, présente les caractéristiques financières des avenants :

Lots	Entreprises	Montants bases HT	Avenants	Nouveaux montants
LOT N°1	ULYSSE HERVE	60 745,79 €	+ 731,84 €	61 477,63 €
LOT N°3	SAS CHUDEAU	18 439,38 €	- 3 889,10 €	14 550,28 €
LOT N°5	CLOCHARD-DOLOR	125 875,24 €	+ 1 798,00 €	127 673,24 €
LOT N° 6	LA CERAMIQUE DU LYS	9 076,46 €	+ 838,15 €	10 386,33 €
			+ 471,72 €	
LOT N° 7	SARL TREGRET	82 560,75 €	+ 520,40 €	83 631,15 €
			+ 550,00 €	
LOT N° 8	GABRIEL	79 058,57 €	+ 3 392,36 €	82 450,93 €
LOT N° 9	SAS CHUDEAU	48 915,82 €	+ 2 538,65 €	51 454,47 €
<b>Totaux HT</b>		<b>424 672,01 €</b>	<b>+ 6 952,02 €</b>	<b>431 624,03 €</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>84 934,40 €</b>	<b>+ 1 390,40 €</b>	<b>86 324,81 €</b>
<b>Totaux TTC</b>		<b>509 606,41 €</b>	<b>+ 8 342,42 €</b>	<b>517 948,84 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 73 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> les avenants au marché ci-avant présentés ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;</li> </ul> |
|--|

### 13. FINANCE – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019

ARRIVEES : FRANCK BUSSONNAIS – TONNY POILVILAIN

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la présentation détaillée du compte administratif par  
VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2019 du budget général de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2019 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2019 du budget général de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	6 845 486,99 €
RECETTES	7 687 111,96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	841 624,97 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	5 018 464,08 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	5 860 089,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 703 851,26 €
RECETTES	2 343 349,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 360 501,63 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 652 701,78 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	- 2 013 203,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2019 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 14. FINANCE – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION RESULTATS D'EXPLOITATION 2019

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

De ce rapport, il ressort en **Section Investissement** :

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>- 2 013 203,41 €</b>
RESTE A REALISER DEPENSES	<b>3 703 179,78 €</b>
RESTE A REALISER RECETTES	<b>1 604 497,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT</b>	<b>- 4 111 886,19 €</b>

**Pour le fonctionnement**, il ressort :

<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019</b>	<b>5 860 089,05 €</b>
--	-----------------------

**D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :**

<b>SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068</b>	<b>4 111 886,19 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002</b>	<b>1 748 202,86 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus**

#### 15. FINANCE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2020 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal. Monsieur Le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des trois taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux investissements en cours ou en projet.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2020. Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

	BASES EFFECTIVES 2019	BASES PREVISIONNELLES 2020	TAUX 2019	PRODUITS 2019	PROPOSITION TAUX 2020	PRODUITS ATTENDUS 2020
TAXE D'HABITATION	5 312 000 €	5 312 000 €	10,79 %	573 164,80 €	10,79 %	573 164 €
TAXE FONCIERE BÂTIE	5 527 172 €	5 637 715 €	14,61 %	807 519,83 €	14,61 %	823 670 €
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	1 395 663 €	1 423 576 €	20,00 %	279 132,60 €	20,00 %	284 715 €
				<b>1 659 817 €</b>		<b>1 681 550 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 75 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de reconduire sur 2020 les taux de fiscalité de 2019, conformément à nos engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à NOYANT-VILLAGES ;
- APPROUVE l'instauration des taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit ;
  - Taxe habitation : 10,79 %
  - Taxe foncier bâti : 14,61 %
  - Taxe foncier non bâti : 20 %
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### 16. FINANCE – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

VU l'avis de la commission des finances du 10 février 2020,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 10 février 2020, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	9 245 426,86 €	9 245 426,86 €
Section d'investissement	8 895 734,00 €	8 895 734,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 141 160,86 €</b>	<b>18 141 160,86 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 75 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE le budget primitif principal 2020 proposé ci-dessus.

**17. FINANCE – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019**

**VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;**

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2018 du budget annexe « Maison de Santé » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2019 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Maison de Santé » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	72 791,19 €
RECETTES	94 127,50 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>21 336,31 €</b>
<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>28 313,64 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>	<b>49 649,95 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	64 483,29 €
RECETTES	53 523,13 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 10 960,16 €</b>
<b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>- 17 328,48 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>	<b>- 28 288,64 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 75 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 ;**
- **ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2019 ;**
- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;**

**18. FINANCE – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » - AFFECTATION RESULTATS D'EXPLOITATION 2019**

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

De ce rapport, il ressort en **Section Investissement** :

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>- 28 288,64 €</b>
RESTE A REALISER DEPENSES	<b>22 000,00 €</b>
RESTE A REALISER RECETTES	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT</b>	<b>- 50 288,64 €</b>

**Pour le fonctionnement**, il ressort :

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT EXERCICE PRECEDENT 2018</b>	<b>28 313,64 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2019</b>	<b>21 336,31 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2019</b>	<b>49 649,95 €</b>

**D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :**

<b>SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068</b>	<b>49 649,95 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus**

**19. FINANCE – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**VU** l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2020 ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe de la maison de santé 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 janvier 2020, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	91 580,69 €	91 580,69 €
<b>Section d'investissement</b>	103 814,64 €	103 814,64 €
<b>TOTAL</b>	195 395,33 €	195 395,33 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE le budget primitif 2020 annexe de la maison de santé proposé ci-dessus.**

**20. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PLESSIS » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019**

**VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;**

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement du Plessis » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2019 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement du Plessis » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	118 546,05 €
RECETTES	146 213,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>27 666,95 €</b>
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	135 333,00 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>	<b>162 999,95 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	118 546,05 €
RECETTES	231 053,39 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>112 507,34 €</b>
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 112 507,34 €
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 ;**
- **ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2019 ;**
- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;**

**21. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PLESSIS » - AFFECTATION RESULTATS D'EXPLOITATION 2019**

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019. Trois terrains ne sont pas encore vendus et figurent en stocks.

De ce rapport, il ressort en **Section Investissement** :

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>0,00 €</b>
RESTE A REALISER DEPENSES	<b>0,00 €</b>
RESTE A REALISER RECETTES	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Pour le fonctionnement, il ressort :

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT EXERCICE PRECEDENT 2018</b>	<b>135 333,00 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2019</b>	<b>27 666,95 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2019</b>	<b>162 999,95 €</b>

D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :

<b>SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002</b>	<b>162 999,95 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus**

**22. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PLESSIS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**VU** l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2020 ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe du lotissement « Le Plessis » 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 janvier 2020, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	444 548,00 €	444 548,00 €
<b>Section d'investissement</b>	281 546,05 €	281 546,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>726 094,05 €</b>	<b>726 094,05 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE budget primitif annexe du lotissement « Le Plessis » proposé ci-dessus.**

**23. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019**

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement l'Orée du Bourg » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2019 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement l'Orée du Bourg » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	126 389,46 €
RECETTES	190 389,46 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>64 000,00 €</b>
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>	<b>64 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	147 710,13 €
RECETTES	162 070,50 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>14 360,37 €</b>
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 93 571,62 €
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>	<b>- 79 211,25 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2019 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**24. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG » - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2019**

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019. Un terrain reste à vendre et une partie à aménager.

De ce rapport, il ressort en **Section Investissement** :

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>-79 211,25 €</b>
RESTE A REALISER DEPENSES	<b>0,00 €</b>
RESTE A REALISER RECETTES	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-79 211,25 €</b>

**Pour le fonctionnement**, il ressort :

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT EXERCICE PRECEDENT 2018</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2019</b>	<b>64 000,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2019</b>	<b>64 000,00 €</b>

**D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :**

<b>SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068</b>	<b>64 000,00 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus**

**25. FINANCE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**VU** l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2020 ,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe du lotissement « L'Orée du Bourg » 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 janvier 2020, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	158 665,00 €	158 665,00 €
<b>Section d'investissement</b>	217 571,28 €	217 571,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>376 236,28 €</b>	<b>376 236,28 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE le budget primitif annexe 2020 du lotissement « L'Orée du Bourg » proposé ci-dessus.**

**26. FINANCE – BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019**

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2019 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2019 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00 €</b>
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>	<b>0,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00 €</b>
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2019 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

## **27. RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE DES MOYENS GENERAUX (CHARGE(E) DE COMMUNICATION)**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des emplois de la collectivité ;

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur Gabriel QUIGNON expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent en charge de la communication arrive à son terme le 03 mars prochain. Lors de la dernière commission ressources humaines, et pour répondre à un souhait de l'agent, il a été décidé de nommer l'agent stagiaire à la date du renouvellement.

Monsieur le Maire propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 04 mars 2020 :

- Emploi : Chargé(e) de communication
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE la création d'un emploi permanent de chargé(e) de communication (service des moyens généraux) ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

## **28. AVIS SUR VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX MAINE ET LOIRE HABITAT A NOYANT, LASSE & MEIGNE-LE-VICOMTE**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel QUIGNON

Par courrier en date du 29 janvier 2020, Le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitant a informé la Commune de Noyant-Villages que 22 logements situés à Noyant-Villages pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ascendants ou descendants.

Ces logements sont répartis dans trois communes déléguées : 4 logements à Lasse, 8 à Meigné-le-Vicomte et 10 à Noyant.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proposition de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

**DEBAT :**

---

*Monsieur Thomas AUDOIN s'interroge pour savoir si cette vente de logements sociaux remet en cause le pourcentage de logement sociaux dans la commune et donc compromettre le respect d'un seuil minimum.*

*Monsieur Adrien DENIS réponds que cette considération est juste sur le fonds mais notre collectivité n'est pas concernée par les obligations induites par la loi SRU (Solidarités et Renouvellement Urbain).*

*Monsieur Gabriel QUIGNON précise que ce dispositif de revente de logements sociaux pose néanmoins des problèmes notamment pour que des familles puissent racheter au profit de leurs parents.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE** Maine-et-Loire à mettre en vente les 22 logements situés à Noyant-Villages dans le cadre de la vente aux occupants et pour les biens vacants après libération du logement en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat ;
- **CHARGE** Maine-et-Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

**29. IMMOBILIER - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - SENTIER PEDESTRE - VOIES FERREES - SNCF RESEAUX**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON rappelle à l'assemblée que la commune avait signé une convention d'occupation temporaire de la voie ferrée désaffectée (ligne n°500 000 de Chartres à Bordeaux Saint-Jean (du Pk254+058 au Pk 256+185) pour y exercer des activités de randonnée pédestre sur une longueur d'environ 2 km. Cette convention signée en 2015 est arrivée à échéance le 31 janvier 2020.

Monsieur Gabriel QUIGNON propose donc de renouveler cette convention selon les modalités suivantes :

- Durée : 7 ans
- Redevance annuelle : 165,00 € HT
- Frais de dossier : 500,00 € HT
- Frais de gestion annuel : 77,44 € HT
- Impôts, taxes et charges annuels : 17,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'une portion de 2 km de la ligne de chemin de fer « Chartres-Bordeaux Saint-Jean » pour les activités de randonnée pédestre entre la commune de Noyant-Villages et la S.A. SNCF Réseau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ;

### **30. IMMOBILIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT DE GENNETEIL A L'ASSOCIATION « ECLATS DE VIE »**

**Rapporteur** : Monsieur Marcel LEBOU

Monsieur Marcel LEBOU explique au conseil le projet de maintien d'une activité de « bar associatif » dans le bâtiment de l'ancien restaurant « Le Genêt » à GENNETEIL. A cette fin il serait nécessaire que la commune mette à la disposition de l'association « Eclats de Vie » les locaux dont elle est propriétaire, sis 3 place de l'Eglise, GENNETEIL, 49490 NOYANT-VILLAGES et figurant au cadastre sous le numéro 173 de la section AB pour une superficie totale de 2a 85ca.

Ces locaux, situés en rez-de-chaussée, à usage de CAFE - DEPOT DE PAIN – EPICERIE- MULTI-SERVICES, se composent de :

- Une salle de café sur rue, cuisine à la suite
- Une boutique d'épicerie également sur rue, communiquant avec la salle de café
- Une salle de restaurant à la suite de la boutique
- WC, réserve
- Et un garage non attenant, sis rue de la Corne, figurant au cadastre sous le numéro 171 de la section AB pour 88 ca.

Monsieur Marcel LEBOU précise :

- o que la commune met à disposition de l'association pendant la durée de la convention, la LICENCE de 4ème catégorie délivrée par l'administration fiscale lui appartenant. L'association fera auprès de l'administration fiscale toutes les démarches nécessaires pour pouvoir utiliser ladite licence.
- o que la présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.
- o que la présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'association en cas:
  - D'abandon du local dans le cadre d'une évolution du projet
  - De la cessation des activités énoncées dans l'article 2
  - De la dissolution de l'association
- o que la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le propriétaire en cas :
  - De vente du local commercial
  - De location du local commercial à un repreneur qui souhaiterait relancer une activité économique
  - De besoins liés à l'exploitation, à la gestion ou à l'entretien du local
  - De non-respect de la présente convention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> la mise à disposition du local commercial sis 3 place de l'église - GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES à l'association « Eclats de Vie » ;</li><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local afférente ;</li></ul> |
|---|

### **31. AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF «PETITS DEJEUNERS»**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29

VU la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-22, en particulier l'engagement n° 2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » – VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires du 17/02/2020 ;

VU le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » ci-joint ;

Considérant l'intérêt de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LOUIS

Monsieur Pascal LOUIS explique que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans les écoles de la Commune, ainsi que tout document afférent.**

### **32. AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES – CCAS DE NOYANT-VILLAGES POUR LA FOURNITURE DE PETITS DEJEUNERS**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LOUIS

Monsieur Pascal LOUIS explique que suite à l'établissement du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles, pour l'école de Parçay-les-Pins, il est proposé que la résidence autonomie des Cèdres gérée par le CCAS de Noyant-Villages soient chargée de fournir les petits déjeuners aux élèves.

A cette fin, il convient de conclure une convention pour encadrer cette prestation et notamment son remboursement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la mise en place d'une convention pour la « Fourniture des Petits déjeuners » dans l'école de la commune déléguée de Parçay-les-Pins ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent pour la mise en œuvre de cette action ;**

### **33. ENVIRONNEMENT – CONVENTION POUR LA PROTECTION DE SITES ABRITANT DES CHIROPTERES – ECOLE DE PARÇAY-LES-PINS**

**VU le projet de convention pour la protection de sites abritant des chauves-souris entre la LPO Anjou, le Groupe Chiroptères des Pays de la Loire et la commune de Noyant-Villages ;**

**Rapporteur** : Monsieur Michel PERROUX

Monsieur Michel PERROUX explique que l'école de Parçay-les-Pins héberge dans une partie de ses combles une colonie de chiroptères (chauve-souris). Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école et en accord avec la LPO Anjou (Ligue de Protection des Oiseaux) et le Groupe Chiroptère Pays de la Loire, il est proposé d'établir une convention entre la commune et ces associations afin d'établir un partenariat pour une meilleure préservation des populations de chiroptères sur le territoire régional. Etant entendu que le propriétaire garde la jouissance pleine et entière de son site, cette convention étant seulement construite dans le but de préciser les modalités nécessaires à la préservation de la colonie.

En effet, Monsieur Michel PERROUX précise que les Chauves-souris ainsi que leurs gîtes sont légalement protégés. Néanmoins, nombre d'atteintes ont lieu sur ces espèces et leurs abris, en particulier les sites essentiels de reproduction et de repos hivernal. Ces atteintes menacent la survie de certaines espèces, elles sont néanmoins le plus souvent le fruit de méconnaissances et généralement involontaires.

Dès lors, conscients de la nécessité d'accompagner les propriétaires pour protéger les gîtes, les associations de connaissance et de conservation de ces espèces, appuyées par les collectivités et les institutions, ont décidé de mettre en œuvre une politique de protection des sites à l'échelle de la région Pays de la Loire. Cette démarche s'appuie sur des documents techniques et de sensibilisation (guide technique, affichette de sensibilisation à disposition...), ainsi que le réseau associatif et de bénévoles ; cette convention étant la partie « formelle » de la mise en œuvre du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la mise en place d'une convention entre la commune de Noyant-Villages, la LPO Anjou et le Groupe Chiroptères des Pays de la Loire;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent pour la mise en œuvre de cette action ;**

### **34. PROJET – COMPOSITION DU JURY – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – COMPLEXE SPORTIF**

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur la Maire explique que compte-tenu des élections et du renouvellement à venir, il convient de modifier la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le choix du maître d'œuvre de l'opération de construction du complexe sportif.

- **Pour rappel, lors du conseil municipal du 01/07/2019 les membres suivants ont été désignés :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
LASCAUD Raymond	CHEVALLIER Rémi
LEBOUC Marcel	BORDEAU Sylvie

DAVEAU Jean-Pierre	SEBILLE Bernard
GEORGET Jean-Marie	PENARD Jocelyn
BOULY Michèle	MARETTE Marinette

• **Nouvelle composition du jury de concours**

→ 1 - Monsieur le Maire, Président du Jury (ou son représentant) ;

Membres titulaires	Membres suppléants
2 - Adjoint en charge des bâtiment	Membre de la commission bâtiment
3 - Membre de la commission bâtiment	Membre de la commission bâtiment
4 - Adjoint en charge du Sport	Membre de la commission Sport
5 - Membre de la commission Sport	Membre de la commission Sport
6 - Adjoint en charge de l'urbanisme	Membre de la commission Urbanisme

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la nouvelle composition du jury de concours ci-avant présentée ;

**35. MARCHE - AVENANTS TRAVAUX « PARKING DE LA SALLE DES FETES DE LASSE »**

VU l'article 2113-5 I du Code général des collectivités territoriales,

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur Adrien DENIS informe les membres de l'assemblée que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes de LASSE :

- Purge supplémentaire sur la voirie ;
- Réseaux souples supplémentaires ;
- Surfaces supplémentaires en bicouche ;
- Mobilier urbain modifié ;
- Modification du linéaire de pavés blancs ;

Monsieur Adrien DENIS présente les caractéristiques financières des avenants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT BASE	AVENANT	NOUVEAU MONTANT
Lot n° 1	LUC DURAND TP	77 875,10 €	10 594,90 €	88 470,00 €
	<b>Totaux HT</b>	<b>77 875,10 €</b>	<b>10 594,90 €</b>	<b>88 470,00 €</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>15 575,02 €</b>	<b>2 118,98 €</b>	<b>17 694,00 €</b>
	<b>Totaux TTC</b>	<b>93 450,12 €</b>	<b>12 713,88 €</b>	<b>106 164,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** l'avenant au marché ci-avant présenté ;  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

**36. FONCIER- VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE BREIL**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1

VU l'estimation du Domaine datée du 27 mars 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la réunion du 29 avril 2019, le Conseil municipal a validé dans son principe la mise en vente du bien immobilier appartenant au domaine privé de la Commune, situé 5 et 7, Rue des Cèdres (ancien presbytère) – BREIL - 49490 Noyant-NOYANT-VILLAGES. Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente de ce bien. Le Conseil a, par ailleurs, autorisé la vente dudit bien à un prix inférieur à celui indiqué dans l'estimation de France Domaine datée du 27 mars 2019, soit 115 000,00 € (cent-quinze mille euros) net vendeur.

Monsieur le Maire explique au Conseil avoir reçu une proposition d'achat provenant de Monsieur Hicham JABER au prix de 45 000,00 € (quarante-cinq mille Euros).

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de noter l'importance des travaux nécessaires à une éventuelle remise en état travaux à prévoir (isolation, huisseries, électricité, chauffage, zinguerie sanitaire) de cet immeuble de 200m<sup>2</sup> habitables possible. Le Terrain est de 1100 m<sup>2</sup> environ (bornage à prévoir : à charge du vendeur).

Monsieur le Maire explique au conseil qu'à la lumière de tous ces éléments, il estime cette proposition d'achat acceptable, et profitera autant à cet administré qu'au centre-bourg de Breil.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider le principe de la vente de cet immeuble à un prix de 45 000,00 € hors frais de notaire à Monsieur Hicham JABER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à POUR 1 CONTRE :**

- **APPROUVE la vente de l'immeuble sis 5-7, Rue des Cèdres – BREIL - 49490 NOYANT-VILLAGES, situé sur la parcelle cadastrée section AB 12 au prix de 45 000 € net vendeur (quarante-cinq mille Euros) à Monsieur Hicham JABER ;**
- **CONFIE la vente à l'office notarial de Maître FICHET situé au 29 bis Route de Baugé à Noyant, 49490 NOYANT-VILLAGES;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**

## **37. QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Résultat du diagnostic architectural de l'hôtel St Martin**

Monsieur Raymond LASCAUD explique que les premiers coûts de rénovation et de mise aux normes font apparaître des coûts très élevés. Une réunion avec le maître d'œuvre est prévue prochainement pour mieux analyser cela.

Monsieur Gabriel QUIGNON qu'avec des prix exorbitants il faut décider de ne rien faire.

Madame Michèle ROHMER estime qu'il faudrait mieux abandonner tout projet de rénovation de cet établissement.

### **2/ Question de Monsieur Cédric VAUBOURGOUIN**

Monsieur Cédric VAUBOURGOUIN interroge Monsieur le Maire sur les suites données le projet de création d'un multiservices dans un logement communal à Broc (ancien presbytère – derrière l'église) qui a été déposé par la locataire dudit logement.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce projet pourrait se substituer au projet qui a été acté pour la commune déléguée de BROC mais sa faisabilité technique et financière paraît très compliquée.

Monsieur Rémi CHEVALLIER explique que le bâtiment en question est un bâtiment classé comme l'église à côté. Les travaux qui devraient y être entrepris seraient importants et très chers. De plus c'est un bâtiment qui n'est pas visible de la rue ce qui est problématique pour un commerce.

### **3/ Question Chantal TAVEAU**

Madame Chantal TAVEAU interroge Monsieur Raymond LASCAUD sur l'ouverture de la piscine pendant l'été 2020.

Monsieur Raymond LASCAUD répond qu'un rendez-vous a été pris avec l'ARS le 26/02/2020 pour voir avec eux les conditions techniques et sanitaires d'ouverture de la piscine au regard des désordres constatés sur l'état des plages en résine.

### **4/ Question Jean-Paul TAFFUT**

Monsieur Jean-Paul TAFFUT demande s'il est possible que le tableau des présences aux réunions municipales soit envoyé aux conseillers.

Monsieur le Maire donne son autorisation pour la transmission de ce document.

### **5/ Paroles de fins de mandat**

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leurs participations et leur implication dans cette aventure de la commune nouvelle qui a parfois été compliqué à mettre en place.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à tous les maires délégués.

Fin de la séance 23h15.

Monsieur Adrien DENIS  
Maire de NOYANT-VILLAGES

